

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1221

présenté par

M. Naegelen, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 4

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Cet article s'applique uniquement aux personnes morales et aux personnes physiques dans le cadre de leur activité professionnelle. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Cet article vise à favoriser la remontée massive de plaintes de professionnels afin de récolter des données sur les attaques cyber les concernant et de remonter les filières criminelles liées à ces attaques. Il apparaît en revanche disproportionné d'appliquer cette obligation aux particuliers.